

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

PREMIÈRE SESSION DE LA
58^e LÉGISLATURE, 2014-2015

L'HON. JOCELYNE ROY VIENNEAU,
LIEUTENANTE-GOUVERNEURE

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le vendredi 24 octobre 2014

PROCLAMATION

ATTENDU QUE la quatrième session de la cinquante-septième Assemblée législative de la province a été dissoute le 21 août 2014,

ET ATTENDU QUE j'ai cru bon de convoquer la première session de la cinquante-huitième Assemblée législative de la province, je prends par la présente une proclamation convoquant l'Assemblée législative le 24 octobre 2014 à quatorze heures.



Fait sous mon seing et le grand sceau de la Province à Fredericton le 15 octobre de l'an deux mille quatorze et en la soixante-troisième année du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

*Le procureur général,
Serge Rousselle, c.r.*

*Le lieutenant-gouverneur,
Graydon Nicholas*

La première session de la 58^e législature de la province du Nouveau-Brunswick ayant été convoquée pour aujourd'hui en vue de l'expédition des affaires, conformément à la proclamation précitée, les parlementaires inscrits au rôle remis au greffier de la Chambre par le directeur général des élections, ayant déjà été assermentés, prennent place à la Chambre.

Le greffier de l'Assemblée législative s'adresse à la Chambre, en ces termes :

Mesdames et Messieurs les parlementaires, S.H. la lieutenant-gouverneure me charge de vous informer qu'elle ne juge pas à propos de faire connaître, avant qu'une personne soit dûment choisie pour assumer la présidence, les motifs qui l'ont portée à convoquer l'Assemblée législative.

En conséquence, c'est le désir de Son Honneur que vous, membres de l'Assemblée législative, procédiez sur-le-champ au choix d'une personne digne et convenable pour assumer la présidence et la proposiez ensuite à l'approbation de Son Honneur à la Chambre de l'Assemblée.

La Chambre procède à l'élection à la présidence conformément à l'article 11 du Règlement.

Le greffier informe la Chambre de la liste des parlementaires éligibles au premier tour de scrutin, que voici :

COLLINS, Chris
FLEMMING, Hugh

Conformément à l'alinéa 11(8)e) du Règlement, le greffier invite les parlementaires à voter.

Le greffier informe la Chambre que, les parlementaires ayant voté conformément au Règlement, les greffiers parlementaires vont maintenant se retirer de la Chambre et procéder au dépouillement du scrutin. Avant de suspendre la séance, le greffier signale que, après le dépouillement du scrutin, la sonnerie d'appel des parlementaires à la Chambre retentira pendant au plus cinq minutes.

La séance est suspendue à 14 h 19 pour le dépouillement du scrutin.

La séance reprend à 14 h 31.

Conformément à l'alinéa 11(8)g) du Règlement, le greffier annonce que Chris Collins, député de la circonscription électorale de Moncton-Centre, est dûment élu président de la Chambre.

L'hon. M. Gallant, premier ministre, et M. Fitch, chef de l'opposition officielle, escortent M. Collins à l'estrade, où, debout sur le dernier degré, ce dernier s'adresse à la Chambre, en ces termes :

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vais commencer par prononcer les paroles traditionnelles que la personne élue à la présidence récite après son élection.

J'ai le plaisir aujourd'hui de remercier sincèrement et humblement la Chambre du grand honneur qu'il lui a plu de me conférer en me choisissant pour assumer la présidence.

Ayant conscience de mon manque relatif d'expérience en procédure parlementaire, j'aurais hésité avant d'accepter une charge comportant une si lourde responsabilité, n'eût été l'assurance de pouvoir en tout temps compter sur la courtoisie, la patience et la bienveillance de chaque parlementaire.

Je vous remercie de nouveau et me soumetts maintenant à la Chambre.

Sur une note personnelle, je veux remercier ma femme, Lisette Richard, d'être avec moi aujourd'hui alors que j'assume mes nouvelles fonctions au service des gens du Nouveau-Brunswick. Depuis que je suis actif en politique, en tant que candidat aux élections provinciales de 2003, en tant que membre élu du conseil municipal de Moncton en 2004 et en tant que député élu de Moncton-Est en 2007, elle demeure ma boussole, m'offrant un soutien et un encouragement indéfectibles.

Je remercie les gens de la circonscription de Moncton-Centre de m'avoir accordé, le 22 septembre, l'honneur de les représenter à la Chambre. Je remercie aussi les gens de l'ancienne circonscription de Moncton-Est de la confiance qu'ils m'ont accordée.

Je sais que les parlementaires se joignent à moi pour remercier mon prédécesseur, Dale Graham, d'avoir présidé les délibérations de la Chambre au cours de la législature précédente.

Je remercie le greffier, les greffiers adjoints, le sergent d'armes et tous les membres du personnel, qui assurent le bon déroulement des travaux de l'Assemblée législative. Je compterai certainement sur eux pour du soutien et des conseils.

Je remercie les parlementaires de m'avoir confié la fonction de maintenir le décorum et l'ordre à la Chambre lorsque nous débattons des questions et des préoccupations qui sont des priorités pour les gens du Nouveau-Brunswick.

Aujourd'hui, à l'heure où j'assume mes nouvelles fonctions à la Chambre, j'invite les parlementaires à tenir compte des attentes des gens de cette magnifique province, qui ont accordé à chacun et chacune d'entre nous l'honneur de les représenter à la Chambre.

À plus d'une occasion, en faisant du porte-à-porte pendant la récente campagne électorale provinciale, j'ai entendu dire qu'il était temps de rétablir l'honneur et l'intégrité qui accompagnent le privilège conféré aux députés élus à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Les gens s'attendent à ce que soit élevé le débat et méritent qu'il le soit. Il nous convient donc, à titre de représentants élus, de satisfaire leurs attentes en respectant le décorum et les usages, car ils sont en droit de l'exiger. Mesdames et Messieurs les parlementaires, le tout repose sur la conduite que nous adoptons ici même, à la Chambre où nous sommes rassemblés aujourd'hui.

En tant que votre président, j'appellerai au respect des règles de la Chambre, non pas parce qu'elles nous sont imposées, mais parce que nous avons convenu en tant que parlementaires de tenir nos délibérations dans l'observation de ces règles.

En tant que président, je demande aux parlementaires d'assurer à la Chambre le décorum, la dignité et le respect que réclament les gens du Nouveau-Brunswick.

La charge de président exige l'équité, la fermeté et la constance. Je ferai mon possible pour rendre des décisions justes et impartiales, tout en respectant le rôle essentiel de chaque parlementaire.

Merci.

Sur ce, M. Collins monte au fauteuil, et la masse est placée sur le bureau de la Chambre.

S.H. la lieutenant-gouverneure fait son entrée à la Chambre et prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Votre Honneur ayant fait connaître son désir à la Chambre, celle-ci est passée au choix d'une personne pour assumer la présidence. Elle a choisi de m'élire à cette charge importante et honorable et me propose maintenant à l'approbation de Votre Honneur.

Le greffier de la Chambre dit ce qui suit :

Monsieur le président, S.H. la lieutenant-gouverneure me charge de vous dire qu'elle est pleinement consciente de votre ardeur pour le service public et de votre compétence à assumer les fonctions de la charge à laquelle l'Assemblée législative a choisi de vous élire et qu'elle approuve volontiers le choix de cette dernière et vous confirme à la présidence.

Le président dit ce qui suit à Son Honneur :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Comme il a plu à Votre Honneur d'approuver l'Assemblée dans son choix de m'élire à la présidence, il est maintenant de mon devoir de réclamer en son nom la reconnaissance de tous ses droits et privilèges, anciens et traditionnels, notamment l'inviolabilité parlementaire, la liberté de parole dans les débats et l'accès auprès de la personne de Votre Honneur lorsque l'Assemblée le juge nécessaire pour le service public, et de vous demander d'interpréter de la manière la plus favorable ses délibérations. En mon propre nom, je dois demander que toute erreur de ma part ne soit pas imputée à l'Assemblée.

Le greffier de la Chambre répond ainsi qu'il suit :

Monsieur le président, Son Honneur a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de l'Assemblée envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté et ne doute nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence et lui accorde volontiers et de plein gré et saura lui reconnaître tous les privilèges qui lui sont accordés et reconnus d'ordinaire.

Pour ce qui est de vous-même, Monsieur le président, bien qu'elle soit consciente du fait que vous n'avez pas besoin d'une telle assurance, Son Honneur interprétera toujours de la manière la plus favorable vos paroles et vos actes.

Il plaît à S.H. la lieutenant-gouverneure de faire la déclaration suivante :

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, il s'agit de jours historiques au Nouveau-Brunswick, car vous et moi assumons de nouveaux rôles au service des gens de la province.

Au nom de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, cela me fait plaisir d'offrir mes remerciements et mon espoir de réussite pour le travail que vous commencez en tant que membres éminents de cette Assemblée

législative. Je tiens à vous informer que mon gouvernement n'est pas disposé à ouvrir une session législative à ce stade-ci mais qu'il ira de l'avant bientôt.

Le moment venu, je vous demande de garder en mémoire que, bien qu'adversaires, vous n'êtes pas des ennemis. Que vos travaux ici soient empreints de courtoisie et d'amabilité et conduits dans l'intérêt supérieur des gens du Nouveau-Brunswick.

J'espère que la divine Providence vous guidera dans toutes vos délibérations.

Le greffier de l'Assemblée législative communique à la Chambre le message suivant de S.H. la lieutenant-gouverneure :

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, S.H. la lieutenant-gouverneure me charge de vous informer qu'il lui plaît de requérir la présence des parlementaires auprès de Son Honneur à la Chambre de l'Assemblée le mercredi 3 décembre 2014 à 15 h ; Son Honneur ouvrira alors officiellement la première session de la 58^e législature du Nouveau-Brunswick.

Son Honneur se retire de la Chambre.

Le président de l'Assemblée reprend la présidence de séance.

La séance est levée à 14 h 52.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

FacilicorpNB, 2013-2014	(30 juillet 2014) ;
Réseau de santé Vitalité, 2013-2014	(18 août 2014) ;
Ministère des Transports et de l'Infrastructure, 2012-2013	(26 août 2014) ;
Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé, 2013-2014	(28 août 2014) ;
Recycle NB, 2013	(22 septembre 2014) ;
Commission de l'énergie et des services publics, 2013-2014	(29 septembre 2014) ;
Société de gestion des placements, 2013-2014	(30 septembre 2014) ;
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2013-2014	(2 octobre 2014) ;

Commission du travail et de l'emploi, 2013-2014	(14 octobre 2014) ;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 2012-2013	(14 octobre 2014) ;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 2013-2014	(14 octobre 2014) ;
Ambulance Nouveau-Brunswick, 2013-2014	(21 octobre 2014) ;
Agence de gestion des véhicules, 2013-2014	(23 octobre 2014) ;

Autres documents

<i>Présentation du rapport sur les droits en prévision de la révision des redevances sur le bois de la couronne perçues conformément au Règlement du Nouveau-Brunswick 86-160 pris en vertu de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i>	(30 juillet 2014) ;
<i>Rapport de l'Ombudsman portant sur la gestion du Programme provincial de la classification des eaux par le Ministère de l'Environnement</i>	(15 août 2014) ;
Conformément à la <i>Loi sur la protection des contribuables</i> , déclaration de David Alward, chef du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick, relativement à la proposition d'une loi habilitante visant le prélèvement d'un droit de marketing régional intitulé Fonds de promotion du tourisme (FPT)	(8 septembre 2014) ;
Document sur les droits relatifs à la garde d'un chien en fourrière et aux permis pluriannuels pour chien en application de la <i>Loi sur les droits à percevoir</i> (Règlement provincial sur les chiens, <i>Loi sur les municipalités</i>)	(26 septembre 2014).